

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Dont Collège Eau potable	12
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mille dix-neuf
et le 06 décembre

à 14h30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation	29 novembre 2019
------------------------	------------------

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 81, Collège Assainissement non Collectif : 56, Collège Eau Potable : 11. Le quorum est atteint uniquement pour le Collège Eau Potable. Seuls les points correspondants sont délibérés. Une nouvelle réunion du Comité sera organisée le 12 décembre 2019 pour délibérer des autres points.

Date d'affichage	09 décembre 2019
------------------	------------------

Monsieur René CANNIAUX est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-DAY

PROCES-VERBAL
DE MISE A
DISPOSITION DES
BIENS RELATIF AU
TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EAU
POTABLE DE LA
COMMUNE DE
NEUVILLE-DAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-084-22 portant modification des statuts du syndicat et calant la date effective, du transfert de la compétence eau potable par certains de ses membres au Syndicat, au 1^{er} janvier 2020,
Considérant, que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, qu'un transfert de ladite compétence s'opère de la commune au profit du SSE et que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition du SSE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,
Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par procès-verbal contradictoire ;
Considérant que ce procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération comporte l'inventaire technique du patrimoine, ainsi que l'état comptable de l'actif de la commune, liés à la compétence eau potable,
Considérant le caractère provisoire de l'état de l'actif joint et sa substitution par sa version définitive après la validation du compte de gestion 2019 de la commune,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical :

VOTE :

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens relatif au transfert de la compétence eau potable de la commune de Neuville-Day tel qu'annexé à la présente ;
- Autorise le Président à signer ledit procès-verbal et toutes les pièces afférentes.

DELIBERATION
N° 2019-14

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :09 décembre 2019

et publication ou
notification

Du 09 décembre 2019



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le
ID : 008-240800912-20191206-C201914-DE

**Procès-verbal de mise à disposition de biens
relatif au transfert de la compétence « Eau potable »
de la Commune de Neuville-Day
vers le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes**

Les parties :

Le présent procès-verbal tient lieu du transfert opéré entre les parties suivantes concernant la mise à disposition des biens et matériels :

- la Commune de Neuville-Day, désignée ci-après par « la Commune », représentée par Monsieur MAIRIEN Bernard, son Maire, en exercice,
 - le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (désigné ci-après par SSE) représenté par Monsieur Bernard BESTEL, son Président en exercice,
- dans le cadre du transfert de compétence eau potable et des moyens associés.

Objet :

Le SSE et la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-6-1 ; les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ; et les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-084-22 du 10 juillet 2019 portant modification des statuts du SSE ;

Vu les statuts du SSE ;

Considérant que la Commune exerce la compétence « eau potable » ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, qu'un transfert de ladite compétence s'opère de la Commune au profit du SSE ; que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition du SSE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par procès-verbal contradictoire ;

Constatent et décident ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des biens

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la Commune met à disposition du SSE les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable transférée tel que défini par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du CGCT et les statuts du SSE.

Article 2 : Gratuité et inventaire contradictoire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Les biens ainsi concernés donnent lieu à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de la consistance du bien, de la parcelle cadastrale concernée, de l'amortissement du bien, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, de l'état général dudit bien et d'autres mentions apportées contradictoirement, signées par les présentes parties.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201914-DE

L'inventaire annexé au présent procès-verbal comporte les deux parties suivantes :

- l'inventaire technique : correspondant à la cartographie et au descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable de la commune, conformément aux textes en vigueur relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;
- l'inventaire financier : correspondant à l'état faisant apparaître l'actif, les subventions et les emprunts transférés par la commune. Cet état sera arrêté définitivement après validation des comptes de gestion de l'année N-1.

Article 3 : Cas particulier de biens en location

Si la Commune était seulement locataire de certains biens mis à disposition, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

Article 4 : Cas particulier de biens déjà mis à disposition entre d'autres parties

Si d'éventuels biens avaient déjà été mis à disposition de la Commune, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

Article 5 : Droits et obligations du preneur

Le SSE assume, en ce qui concerne tous les biens mis à disposition par la Commune, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le CGCT.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, le SSE est subrogé à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera (ou a déjà notifié) à son ancien cocontractant et au SSE la subrogation.

Article 6 : Acceptation des biens par le preneur

La Commune et le SSE entendent, toutes deux, donner à l'inventaire dressé contradictoirement et annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Le SSE reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à disposition. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. Le SSE appliquera les dispositions du CGCT en cas de fin de la mise à disposition.

Article 7 : Responsabilité pécuniaire

Le SSE reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal. La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre du contentieux – ou de demandes préalables – déposés avant cette date.

Article 8 : Modalités de retrait

Au fur et à mesure de la désaffectation des biens, ceux-ci seront implicitement et automatiquement retournés à la commune concernée, comme le prévoit le CGCT, sans qu'il soit nécessaire d'établir de document écrit entre les parties. Leur simple mise hors fonctionnement sera un fait nécessaire et suffisant.

Par exemple, pour tous les travaux de renouvellement de réseaux dans une rue, après raccordements, essais et réception des nouveaux ouvrages posés, les anciens seront en général mis hors service, et feront l'objet d'un retour automatique vers le patrimoine communal.

Selon ce même exemple, en revanche, les ouvrages nouvellement posés et mis en service postérieurement à la mise à disposition, n'intégreront pas la liste des biens transférés, dans la mesure où ils sont de pleine propriété du SSE.

Article 9 : Clauses de sauvegarde

Les ouvrages ne faisant pas partie de la liste des biens mis à disposition, tel qu'il résulte du présent procès-verbal accompagné de ses annexes, et des documents complémentaires qui pourront y être annexés ultérieurement, restent de compétence soit communale, soit privative.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201914-DE

Le SSE n'est donc pas fondé à intervenir sur ces ouvrages, sauf si des conventions spéciales étaient par le futur rédigées et signées entre les parties.

Sont exclus du transfert tous les biens qui ne font pas partie de l'inventaire annexé au présent procès-verbal.

En particulier :

- c'est le cas de tous les ouvrages de statut privé. Ils restent privés et hors champ de la compétence « eau potable » ;
- c'est le cas de la partie privée de tous les branchements particuliers, telle que définie par le règlement du service de l'eau potable du SSE.

A l'inverse, La Commune n'est pas fondée à intervenir sur les ouvrages mis à disposition du SSE, dans la mesure où elle n'a plus la compétence eau potable.

Article 10 :

La mise à disposition des biens est opérée de plein droit depuis la date du transfert de compétence et pour la durée de celui-ci.

Le présent document et ses pièces annexes* sont acceptés des parties en date du
à

Pour La Commune

Pour le SSE

Le Maire/le Président, Madame/Monsieur

Le Président, Monsieur Bernard BESTEL

.....

.....

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201914-DE

ANNEXE au procès-verbal de mise à disposition des biens, relatif au transfert de la compétence eau potable de la commune de Neuville-Day : Inventaire financier, correspondant à l'état provisoire au 21/11/2019, faisant apparaître l'actif, les subventions et les emprunts transférés par la commune. Sa version définitive remplacera la présente annexe après validation du compte de gestion 2019

ETAT DE L'ACTIF SE NEUVILLE DAY AU 21/11/2019

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2019	VALEUR NETTE
	203	2017 honoraires sse	ACPIE HONORAIRES MANDATAIRE RECONSTRUCTION	NON AMORTISSABLE	01/06/17		0	1533,48	0	0	1533,48
	203	2017 SDAEP 4	REALISATION ETUDES DIAGNOSTIQUE ET DE SCHEMA	NON AMORTISSABLE	24/08/17		0	5700	0	0	5700
	203	2018-DIAGNOSTIC FORAGE	INSPECTION TELEVISE FORAGE	NON AMORTISSABLE	15/11/18		0	2340	0	0	2340
Sous-total	203		frais études recherche et dev				0	9573,48	0	0	9573,48
	213	1984001	STATION DE POMPAGE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/84		60	11843,99	6710,6	197	4936,39
	213	1985001	STATION DE POMPAGE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/85		60	2452,91	1340,28	40	1072,63
	213	1987001	STATION DE POMPAGE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/87		60	587,61	285,67	9	282,94
	213	2002001	TERRASSEMENT CHATEAU D EAU constructions	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/02		60	577,67	155,94	9	412,73
Sous-total	213							15462,18	8502,49	255	6704,69
	2156	IAEP	nc	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	05/05/14		40	13463,32	1008	336	12119,32
	2156	ASSAINISSEMENT	TRAVAUX ASSAINISSEMENT ACOMPTE 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	08/11/13		40	6103,07	456	152	5495,07
	2156	BRANCHEMENT LADOUCE	BRANCHEMENT LADOUCE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/05/13		40	2576,13	192	64	2320,13
	2156	compresseur	compresseur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	07/06/11		40	1254,36	205,9	31	1017,46
	2156	COMPTEUR	BANCHEMENT COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	22/11/13		50	1913,6	114	39	1761,6
	2156	compteur bienverts	Remplacement compteur BIERWERTS Jan	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	28/05/15		50	135,6	4	2	129,6
	2156	compteur bourgeois	Terrassement branchement et remplacement compteur M.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	28/05/15		50	850,8	34	17	799,8
	2156	COMPTEUR RUE DE SEMLY	RAMPLEMENT COMPTEUR AU 2 RUE DE SEMLY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	30/12/16		50	135,6	2	2	131,6
	2156	compteur 2011	compteur 2011	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	30/05/11		40	827,64	134,48	20	673,16
	2156	COMPTEURS 2010	COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	22/06/10		50	1114,67	238,28	22	854,41
	2156	COMPTEURS 2015	Part. Branchement + Terrassement: Compteurs COUJTEL et compteurs2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	23/07/15		50	17977,61	1030,4	359	16586,21
	2156	travaux fontainerie	travaux	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/10		40	346,38	32	4	210,38
	2156	vanne	vanne	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/07/12		40	901,19	66	22	813,19
	2156	vanne de section	Travaux terrassement et remplacement vannes	TRAVAU EN COURS NON AMORTISSABLES	04/07/14		0	1026	0	0	1026
	2156	TX.VC 32	Travaux terrassement et remplacement vannes	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	30/12/15		40	2473,2	183	61	2229,2
	2156	REGARD ET VANNETTE BRANCHEMENT	REGARD ET VANNETTE BRANCHEMENT	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/03		40	24636,4	9232,28	615	14789,12
	2156	BRANCHEMENTS AVEC REGARDS	BRANCHEMENTS AVEC REGARDS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/04		40	1034,9	355,14	25	683,76
	2156	COMPTEUR STATION DE POMPAGE	COMPTEUR STATION DE POMPAGE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	31/12/05		40	3667,49	1181,14	85	1641,94
	2156	BRANCHEMENTS	BRANCHEMENTS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/07		40	1783,24	486,64	91	2385,35
	2156	VANNES	VANNES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/07		40	1033,34	280,03	44	1250,6
	2156	BRANCHEMENTS	BRANCHEMENTS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	31/12/07		40	4106,82	1120,02	25	726,31
	2156	CHANGEMENT COMPTEURS	CHANGEMENT COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	28/05/08		50	1614,6	321,79	102	2878,8
	2156	CHANGEMENT COMPTEURS	CHANGEMENT COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	28/05/08		50	1614,6	321,79	32	1260,81
	2156	CHANGEMENT COMPTEURS	CHANGEMENT COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	07/07/08		50	2164,76	437,8	43	1589,96
	2156	CHANGEMENT COMPTEURS	CHANGEMENT COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	07/07/08		50	1932,74	383,88	38	1510,86
	2156	CHANGEMENT COMPTEURS	CHANGEMENT COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	08/06/09		50	1121,85	200,64	22	899,21
	2156	pompe doseuse	pompe doseuse	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	07/09/10		40	631,49	123,95	15	482,54
	2156	compteurs	compteurs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	07/09/10		50	135,15	16,5	2	116,65
	2156	COUJTEL	TRAVAUX COUJTEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	07/06/12		40	2509,21	186	62	2261,21
	2156	BRANCHTS JOURNET COUJTEL	REPRISE BRANCHTS JOURNET COUJTEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	07/06/12		40	4819,88	290	120	4409,88
	2156	COMPTEURS REPSKI	COMPTEURS REPSKI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS)	07/06/12		50	2473,33	147	49	2277,33
	2156	travaux fontainerie	travaux fontainerie	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS)	03/10/14		50	4905,99	196	98	4611,99

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
 Reçu en préfecture le 09/12/2019
 Affiché le
 ID : 008-240800912-20191206-C201914-DE

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2019	VALEUR NETTE
	2158	2016	COMPTEUR	REPLACEMENT D'UN COMPTEUR ZYARD GHISLAIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	14/09/16	50	148,8	2	2	144,8
	2158	2016	COMPTEUR STATION	REPLACEMENT COMPTEUR STATION DE POMPAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	14/09/16	50	842,4	16	16	810,4
	2158	2016	RESEAU	BRANCHEMENT AVEC TERRASSEMENT CHEZ THIBAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	14/09/16	40	278	6	6	284
	2158	2017	branchement	BRANCHEMENT NOUVEAU COMPTEUR (FRANCINI Cyt)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	30/05/17	40	1179,6	29	29	1121,6
	2158	2017	competeur	REPLACEMENT DE COMPTEUR GELE - GAILLARD THAMORTIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	20/04/17	50	148,8	2	2	144,8
	2158	2018	COMPTEURS	REPLACEMENT DE COMPTEURS (DAY THERESE-PA)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	30/05/17	40	297,6	7	7	283,6
	2158	2018	TRVX RESEAU	INSTALLATION 2E COMPTEUR M.COUTEL REMY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	27/09/18	50	246	0	4,92	241,08
	2158	2018	COMPTEURS	POSE DE COMPTEUR EN LIMITE DE PROPRIETE + VAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	25/09/18	50	1309,2	0	26,18	1283,02
	2158	2019	COMPTEURS	REPLACEMENT DE COMPTEUR GAEC DE LA CROIX VILLIERE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	18/06/19	50	160,8	0	0	160,8
	2158	9.00042E+13		MANDAT -13-12014-Remplacement compteurs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 AN(S)	04/07/14	50	158,8	6	6	144,6
	2158	9.00046E+13		Branchement: Mme CHAUSSON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	17/05/16	40	187,6	54	54	2079,6
	2158	9.00046E+13		REPLACEMENT PVC ET VANNE SECTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	07/06/16	40	1796,4	44	44	1708,4
	2158	9.00046E+13		REPLACEMENT POMPE DOSEUSE CHLORE NOVEM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	07/08/16	40	793,2	19	19	755,2
	2158	9.00046E+13		BRANCHEMENT AVEC TERRASSEMENT DEMANGEOT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	07/08/16	40	1518,6	37	37	1441,6
	2158	9.00053E+13		REPARATION CONDUITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	19/02/18	40	789,85	0	19,75	770,1
	2158	9.00055E+13		REFECTION CANALISATION A DAY + VANNE DE SECT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/07/18	40	1795,8	0	44,9	1750,9
	2158	9.00055E+13		REPARATION FUITES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/07/18	40	1222,8	0	30,57	1182,23
	2158	9.00055E+13		RAMPLACEMENT VANNE DE VIDANGE RUE DES CITEI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	05/07/18	40	783,6	0	19,59	764,01
	2158			mat. spécif exploit				127841,44	19810,34	2942,91	105088,19
Sous-total											
	2158	1988001	RESEAU ADDUCTION D EAU	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION		31/12/88	40	30489,8	30489,8	0	0
	2158	1988001	RESEAU ADDUCTION	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION		31/12/88	40	1219,36	973,92	30	215,44
	2158	1990001	BOUCHE A INCENDIE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION		31/12/89	40	1074,01	745,66	26	302,16
	2158	1993001	COMPRESSEUR	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION		31/12/89	40	1378,65	857,52	34	485,13
	2158	1994001	COMPRESSEUR SURPRESSEUR	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION		31/12/84	40	1781,47	1065,15	44	672,32
	2158	1994002	2 BOUCHES INCENDIE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION		31/12/84	40	3894,32	2150,6	89	1854,72
	2158	1995001	BRANCHEMENTS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION		31/12/85	40	1717	980,84	42	694,16
	2158	2007001	RESERVOIR	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION		31/12/01	40	4652,69	2060,09	121	2671,6
	2158	2007001	TRVX RESEAU EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)		31/12/07	40	4149,81	1139	103	2807,81
Sous-total								50255,11	40462,77	489	9303,34
	218	1976001	POMPE IMMERGEE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 15 ANS		31/12/76	15	1953,18	1953,18	0	0
	218	1989001	POMPE STATION DE POMPAGE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 15 ANS		31/12/88	15	2692,06	2692,06	0	0
	218	1990002	JAVELISEUR STATION DE POMPAGE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION 15 ANS		31/12/89	15	1177,35	1177,35	0	0
Sous-total								5822,59	5822,59	0	0
	218			autres immobilisations corporelles							
Total général								208954,8	74598,19	3686,91	130869,7